

Bruxelles, le 1^{er} décembre 2025
(OR. en)

16046/25

**Dossier interinstitutionnel:
2025/0223 (COD)**

LIMITE

**PROCIV 170
IPCR 93
POLMIL 385
SAN 782
COCON 76
JAI 1821**

NOTE

Origine:	la présidence
Destinataire:	délégations
Objet:	Rapport de la présidence sur l'état d'avancement des travaux concernant la proposition de règlement relatif au mécanisme de protection civile de l'Union et au soutien de l'Union en matière de préparation et de réaction aux situations d'urgence sanitaire

Le présent rapport expose les travaux menés à ce jour par l'instance préparatoire compétente du Conseil et rend compte de l'état d'avancement de l'examen de la proposition visée en objet sous la présidence danoise. Il a été élaboré sous la responsabilité de la présidence, en vue de la réunion des ministres de l'intérieur du 8 décembre 2025.

Le Conseil sera invité à prendre note de ce rapport.

Rapport de la présidence sur l'état d'avancement des travaux concernant la proposition de règlement relatif au mécanisme de protection civile de l'Union et au soutien de l'Union en matière de préparation et de réaction aux situations d'urgence sanitaire

Le présent rapport expose les travaux menés à ce jour par l'instance préparatoire compétente du Conseil et rend compte de l'état d'avancement de l'examen de la proposition visée en objet sous la présidence danoise. Il a été élaboré sous la responsabilité de la présidence, en vue de la réunion des ministres de l'intérieur du 8 décembre 2025.

Le Conseil sera invité à prendre note de ce rapport.

I. INTRODUCTION

1. Le 16 juillet 2025, la Commission a adopté la proposition de règlement relatif au mécanisme de protection civile de l'Union et au soutien de l'Union en matière de préparation et de réaction aux situations d'urgence sanitaire, et abrogeant la décision n° 1313/2013/UE (ci-après dénommée "proposition MPCU-HER")¹. La proposition MPCU-HER est l'une des initiatives sectorielles au titre du cadre financier pluriannuel (ci-après dénommé "CFP") proposé pour la période 2028-2034 et comprend une enveloppe financière proposée s'élevant à 10,7 milliards d'euros en prix courants.
2. La révision du mécanisme de protection civile de l'Union (ci-après dénommé "MPCU")² était l'une des trente actions clés annoncées dans le cadre de la stratégie pour une union de la préparation, adoptée par la Commission et la haute représentante le 26 mars 2025 afin de soutenir les États membres et de renforcer la capacité de l'Europe à prévenir les menaces émergentes et à y faire face.
3. L'objet de la proposition MPCU-HER, fondée sur l'article 168, paragraphe 5, l'article 196 et l'article 322, paragraphe 1, point a), du TFUE, consiste à la fois à prévoir un mécanisme de protection civile de l'Union (ci-après dénommé "mécanisme de l'Union") et à établir un soutien financier de l'Union en matière de protection civile ainsi que de préparation et de réaction aux situations d'urgence sanitaire.
4. La proposition MPCU-HER constitue une extension de la décision 2013/1313/UE. Elle introduit diverses innovations par rapport au cadre actuel. Par exemple, la proposition intègre le financement de la protection civile à celui en matière de préparation et de réaction aux

¹ Doc. 11689/25 + ADD 1.

² Décision n° 1313/2013/UE du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relative au mécanisme de protection civile de l'Union.

situations d'urgence sanitaire dans un règlement unique. Cette approche vise, entre autres, à assurer la continuité des volets de préparation et de réaction en matière de santé du programme "L'UE pour la santé", qui doit expirer à la fin de 2027. En outre, dans son chapitre sur la protection civile et le fonctionnement du MPCU, la proposition introduit une nouvelle action au niveau de l'UE en matière d'évaluation des risques, ainsi que des modifications à rescEU et au réseau de connaissances. Enfin, la proposition suggère d'introduire une couche de coordination de crises transsectorielles et des mesures visant à améliorer la préparation et la coopération civilo-militaires. Il s'agit notamment de l'élaboration d'une nouvelle plateforme de coordination de crise qui s'appuie sur la structure et les capacités du centre existant de coordination de la réaction d'urgence de la Commission (ERCC) établi en vertu de la décision 2013/1313/UE. La proposition prévoit également la possibilité d'apporter un soutien financier aux crises transsectorielles sous certaines conditions.

5. Compte tenu des bases juridiques proposées, la proposition MPCU-HER est examinée dans le cadre de la procédure législative ordinaire (2025/0223/COD). Au Parlement européen, la proposition relève de la responsabilité conjointe de deux commissions: la commission de l'environnement, du climat et de la sécurité alimentaire et la commission de la santé publique. Quatre commissions émettront des avis: celles de la sécurité et de la défense, du développement, du contrôle budgétaire ainsi que du développement régional. La commission des budgets procédera à une évaluation budgétaire.
6. Le Comité économique et social européen, la Cour des comptes européenne et le Comité européen des régions n'ont pas encore adopté d'avis.
7. La proposition MPCU-HER a été examinée au sein des Conseils des ministres de la justice et des affaires intérieures les 13 et 14 octobre 2025, sur la base du document d'orientation de la présidence³. Les ministres ont tenu un débat d'orientation sur la proposition en session publique. Ils ont pris note des principaux objectifs et du champ d'application de la proposition et ont procédé à un échange de vues sur les objectifs généraux de la proposition MPCU-HER consistant à renforcer la capacité de l'Europe à prévenir les futures catastrophes et crises sur la base d'une approche "tous risques" ainsi qu'à y faire face. Certains ministres ont souligné des éléments positifs, tandis que d'autres ont exprimé certaines préoccupations.

II. TRAVAUX AU SEIN DES INSTANCES PRÉPARATOIRES DU CONSEIL

8. Au Conseil, l'examen de la proposition MPCU-HER est mené par le groupe "Protection civile" (Prociv) en tant qu'instance préparatoire chef de file. Le groupe Prociv est l'instance

³ Doc. 13406/1/25 REV 1.

préparatoire chef de file du Conseil en matière de protection civile et a été chargé de l'examen des dossiers relatifs au MPCU, notamment de la décision n° 1313/2013/UE. Lorsque la proposition MPCU-HER a été examinée au sein du groupe Prociv, la présidence a renforcé le débat en invitant des délégués d'autres groupes compétents à participer, au besoin, à l'examen. Ceci est expliqué plus en détail ci-après.

9. Sous la présidence danoise, la proposition MPCU-HER a été examinée à ce jour dans neuf réunions du groupe Prociv (le 18 juillet; les 1^{er}, 8, 9, 17 et 25 septembre; les 6, 20 et 30 octobre; et le 10 novembre). En outre, deux réunions supplémentaires du groupe Prociv sont prévues en décembre (la première les 1^{er} et 2 décembre et la deuxième avant la fin du mois).
10. En ce qui concerne les éléments relatifs à la préparation et à la réaction aux situations d'urgence sanitaire dans la proposition MPCU-HER, la présidence a invité les délégués du groupe "Santé publique" à assister aux points avec débat pertinents au sein des réunions du groupe Prociv du 18 juillet, des 1^{er} et 8 septembre ainsi que du 30 octobre. En outre, eu égard aux éléments de coordination de crises transsectorielles figurant dans la proposition, la présidence a invité les délégués du groupe ad hoc sur la préparation, la capacité de réaction et la résilience face aux crises à venir à se pencher sur tous les points lors des réunions du groupe Prociv examinant la proposition MPCU-HER.
11. Étant donné que ce dossier fait partie du CFP proposé pour la période 2028-2034, la présidence attache une grande importance à la poursuite du soutien financier de l'Union en faveur de la protection civile et de la préparation et de la réaction aux situations d'urgence sanitaire. La proposition constitue également une étape importante vers la mise en œuvre des conclusions du Conseil européen de juin 2025, dans lesquelles, en ce qui concerne la préparation, le Conseil européen "réaffirme l'importance et l'urgence de cette question et encourage les États membres à renforcer de manière cohérente leur résilience, leur préparation ainsi que leurs capacités en matière de prévention des crises et de réaction à celles-ci, dans le cadre d'une approche "tous risques" englobant l'ensemble de la société, en tenant compte de l'évolution du paysage des risques et des menaces. Le Conseil européen invite le Conseil et la Commission à poursuivre les travaux sur la contribution des politiques de l'UE à la résilience et à la préparation dans les domaines concernés, y compris la résilience des infrastructures critiques, dans le respect des responsabilités et des compétences des États membres. Il rappelle les spécificités des différents types de crises et la responsabilité principale des États membres en ce qui concerne la gestion de ces crises. À cet égard, le Conseil européen invite le Conseil à donner des orientations pour que la Commission envisage des améliorations à apporter au soutien fourni par l'Union européenne aux États membres en matière de protection civile, ainsi que dans d'autres domaines d'action pertinents dans lesquels le soutien de l'UE apporte une réelle valeur ajoutée."

12. Entre le 1^{er} septembre et le 6 octobre, la présidence a conduit une lecture complète et minutieuse de la proposition, invitant la Commission à présenter tous les articles séparément et les États membres à formuler des observations et à soumettre des questions à la Commission et, le cas échéant, au service juridique du Conseil. Par la suite, la présidence a réuni un certain nombre d'articles et les considérants correspondants en trois groupes distincts et a invité les États membres à présenter des suggestions d'ordre rédactionnel ainsi que des observations avant les réunions convoquées pour les 20 (groupe 1 – articles 17 à 22) et 30 octobre (groupe 2 – champ d'application, objectifs, procédure de comité et dimension sanitaire) et les 1^{er} et 2 décembre (groupe 3 – plateforme de coordination de crise et soutien aux crises transsectorielles). En outre, la présidence a salué les échanges ouverts sur d'autres parties de la proposition le 20 octobre et le 10 novembre et a invité la Commission à présenter en détail, le 30 octobre et le 10 novembre, la proposition d'élaboration d'une plateforme de coordination de crise et le soutien aux crises transsectorielles.
13. De plus, afin de fournir un contexte pertinent pour les débats sur la proposition MPCU-HER, la présidence a invité la Commission à présenter son rapport d'analyse d'impact accompagnant la proposition, le 1^{er} septembre, ainsi que la structure globale et les éléments de préparation et de résilience du CFP proposé, le 17 septembre, et le secrétariat général du Conseil à présenter le dispositif intégré pour une réaction au niveau politique dans les situations de crise (IPCR), le 10 novembre.
14. Sur la base des observations reçues de la part des États membres, la présidence danoise a publié, le 31 octobre (groupe 1) et le 21 novembre (groupe 2), deux compromis partiels sur la proposition de règlement MPCU-HER. Ces compromis partiels visent à trouver un terrain d'entente dans une majorité d'États membres et à proposer un texte équilibré et solide qui permettrait d'atteindre les objectifs du règlement. La présidence a présenté un compromis partiel pour le groupe 1 lors de la réunion du groupe Prociv du 10 octobre et présentera un compromis partiel pour le groupe 2 lors de la réunion prévue les 1^{er} et 2 décembre.
15. La présidence prévoit de présenter un compromis partiel pour le groupe 3 lors d'une réunion du groupe Prociv à la mi-décembre.
16. Dans les compromis partiels de la présidence, cette dernière s'est efforcée d'apporter davantage de clarté au texte pour veiller à ce que le règlement MPCU-HER soit conforme aux normes juridiques de l'UE établies et pour lever les ambiguïtés. La présidence a donc proposé un lien plus clair entre (1) le financement de l'Union, (2) les objectifs de ce financement et (3) les actions éligibles, ayant accès à ce financement. Il était également important que la présidence tienne compte, dans les compromis partiels, des nombreuses demandes des États membres visant à ce que ces derniers et le Conseil jouent un rôle central dans la gouvernance

prévue dans le règlement MPCU-HER et que le texte respecte les principales compétences nationales dans les domaines de la protection civile, de la sécurité nationale et de la défense, étant donné que les États membres ont présenté de nombreuses propositions à cet égard. Plus particulièrement, la présidence a proposé l'exigence imposant que le réseau européen de connaissances en matière de protection civile soit conseillé par un comité composé des États membres, conformément à la gouvernance actuelle du réseau. En outre, la présidence a proposé d'introduire un plan stratégique pour l'évolution à moyen et long terme de rescEU. Dans le texte de compromis partiel de la présidence, le plan devrait être adopté par la Commission avec la participation des États membres, par l'intermédiaire de la procédure de comité, via l'adoption d'un acte d'exécution conformément à la procédure d'examen. Cela garantirait une plus grande transparence et assurerait une plus grande influence des États membres sur l'évolution future de rescEU. Enfin, la présidence a proposé que les programmes de travail relatifs au financement de l'Union soient établis par voie d'actes d'exécution adoptés, conformément à la procédure d'examen, en vue de garantir l'influence des États membres sur les budgets annuels du règlement et de tenir compte de la procédure actuelle dans la décision n° 1313/2013/UE.

III. CONCLUSIONS

17. La présidence exprime sa profonde gratitude pour l'engagement des États membres et de la Commission lors de l'examen de la proposition MPCU-HER. En outre, la présidence reconnaît les efforts importants déployés par les délégations des États membres pour se coordonner avec les autorités compétentes au niveau national (en particulier en ce qui concerne la protection civile, la santé, l'armée, la résilience, etc.).
18. La présidence est convaincue qu'il est possible de répondre aux préoccupations exprimées par les États membres, tout en préservant l'objectif ambitieux de renforcer les capacités de l'Union en matière de préparation et de réaction, y compris pour ce qui est des menaces transfrontières graves pour la santé. La présidence danoise collaborera avec la future présidence chypriote dans l'espoir que les propositions de compromis présentées sous la présidence danoise constitueront une base solide pour accomplir des progrès significatifs sous la présidence chypriote.
19. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents et le Conseil sont invités à prendre note des progrès accomplis dans le cadre de l'examen de la proposition MPCU-HER.

PUBLIC